

Créer son restaurant en Guadeloupe

Les aides fiscales permettant le développement économique des activités touristiques

La réponse d'Alain Roglin, Associé KPMG Guadeloupe



Alain Roglin, Associé KPMG Guadeloupe

À travers sa dimension archipelagique, la Guadeloupe offre une variété importante de produits touristiques, mais elle doit faire face à des « poids lourds » : Cuba et

Saint-Domingue, notamment, présentent des offres de séjour attractives en matière de prix comme de distractions.

Les enjeux sont donc nombreux pour le développement du tourisme guadeloupéen. Il convient de donner une véritable image Guadeloupe à l'activité touristique, tant en termes d'architecture, de patrimoine, de culture que de gastronomie.

La cuisine créole : une cuisine simple, familiale, riche en saveurs et en épices qui puise son caractère dans l'histoire même des Antilles et le métissage des peuples.

Pour s'implanter sur l'île, les restaurateurs peuvent bénéficier d'une aide fiscale. D'après le décret n°2009-1778 du 30 décembre 2009, deux possibilités cumulables s'offrent à eux :

• **L'exonération d'impôt en Zone Franche d'Activité (ZFA)**

Les entreprises implantées dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique) peuvent bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2017, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices et d'exonérations d'impôts locaux (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties).

L'aide fiscale consiste en un abattement appliqué sur le bénéfice imposable de l'entreprise. Le taux d'abattement est

soit de droit commun, soit majoré pour certaines entreprises. Dans certains cas, l'exonération est totale (cf. tableau).

Néanmoins, pour bénéficier de l'avantage fiscal, le restaurateur doit respecter deux obligations en matière de formation professionnelle :

- réaliser des dépenses de formation professionnelle en faveur de ses salariés ou de ses dirigeants,
- verser une contribution au Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse créé par la loi généralisant le RSA. Ce versement ne peut être inférieur à 20 % du total des dépenses de formation professionnelle et de la contribution.

Les sommes versées au titre de ces deux obligations doivent représenter au moins 5 % de la quote-part de bénéfice exonéré en faveur du personnel de l'exploitation au titre de l'exercice qui suit celui au cours duquel l'abattement est appliqué. Toutefois, cette condition ne s'applique pas lorsque la quote-part de bénéfice exonéré est inférieure à 500 €.

• La défiscalisation des investissements

Jusqu'au 31 décembre 2017, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et les entreprises soumises à l'Impôt sur le revenu (IR) effectuant un investissement dans les collectivités d'Outre-mer peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide fiscale.

Les investissements productifs créés, acquis ou pris en crédit-bail concernés sont :

- les immobilisations corporelles, neuves et amortissables (prises en compte sur leur prix de revient hors taxe),
- les logiciels nécessaires à l'utilisation des investissements éligibles,
- les travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtels, de résidences de tourisme et de villages classés qui constituent des éléments de l'actif immobilisé (ex : transformation, aménagement ou modernisation du bien).

Les investissements réalisés doivent être conservés et affectés à l'exploitation pour laquelle ils ont été réalisés, pendant 5 ans ou pendant leur durée normale d'utilisation si elle est inférieure. Lorsqu'il s'agit de souscription au capital de sociétés, les parts ou actions obtenues doivent être conservées pendant 5 ans. Lorsque les investissements sont réalisés par une société soumise à l'IR, les associés doivent conserver les titres de leur société pendant ce délai de 5 ans ou pendant la durée normale d'utilisation du bien si elle est inférieure.

Afin de vous guider dans ces méandres fiscaux, les équipes KPMG Guadeloupe, et plus précisément les animateurs du réseau CHR, sont à votre disposition pour faciliter la création et le développement de votre restaurant. ♦

Exercices ouverts entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2014	Exercices ouverts en 2015	Exercices ouverts en 2016	Exercices ouverts en 2017	Plafond (pour un exercice ou une période d'imposition de 12 mois)
Taux d'abattement de droit commun				
50 %	40 %	35 %	30 %	150 000 €
Taux d'abattement majoré				
80 % ou 100 %	70 %	60 %	50 %	300 000 €